

Opinion de la Chambre des députés
Proposition de
RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
relatif à la création d'un réseau européen d'officiers de liaison « Immigration»
(refonte)
COM (2018)303

La Chambre des députés :

- soutient la réforme du règlement actuel afin de supprimer les limitations et les obstacles à la coopération et à l'échange d'informations stratégiques et opérationnelles et d'utiliser au mieux les modalités de coopération existants en matière d'immigration clandestine entre les États membres et la Commission européenne ;
- soutient les mesures visant à gérer efficacement le phénomène migratoire adoptées au niveau des structures avec des compétences dans les domaines des affaires intérieures des États membres.
- soutient la relevance de maintenir les officiers de liaison d'immigration et de leur réseau dans le contexte actuel globale ;
- propose de développer systématiquement les missions d'information des officiers de liaison afin de collecter des données sur le terrain dans tous les pays d'origine et de transit significatif ;
- estime que les procédures de circulation des produits d'analyse stratégique et opérationnelle et les règles de vote devrait être définis par le Conseil directeur ;
- soutient l'organisation de programmes commune de formation pour les officiers de liaisons en matière d'immigration.